



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-11-52

ABOLISSANT LE COMITÉ ADMINISTRATIF

ATTENDU QUE le règlement 4-82 instituait un comité administratif en vertu des dispositions de l'article 123 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE ce conseil est d'avis qu'il n'est plus utile de maintenir un tel comité;

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance antérieure de ce conseil tenue le 17 octobre 2007;

À CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1

À l'entrée en vigueur du présent règlement, le règlement numéro 4-82 du conseil de la MRC de Francheville ainsi que tous ses amendements sont abrogés.


Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES, CE VINGT-HUITIÈME JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX MILLE SEPT (28 NOVEMBRE 2007).



DIRECTEUR GÉNÉRAL



PRÉFET

ENTRÉE EN VIGUEUR

2008-01-01